

# RÉUNION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 13 avril 2021  
Convocation du 31 mars 2021

*Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le treize avril deux mille vingt et un à dix-huit heures, à la salle des Fêtes de Belfort sur convocation.*

## Etaient présents :

ALLIMANN Jérôme - BARRE Edmond – BATISSE Arnaud - BAUMGARTNER Bernadette – BAZIN Jérôme - BELUCHE Philippe - BLANC Michel (*pouvoir de STEINER BOBILLIER Anne-Catherine*) - BOUR Daniel - BOURQUIN Jean-Luc – BROS Dominique - BULLIOT Bernard – CANAL Christian - CASOLI Jean-François - CHANSON Thierry - CHARTAUX Caroline – CERF Bernard - CODDET Christian - COLLARD Pierre-Jérôme – CUTTAT Laurent - DAVID Emmanuel – DEMOUGE Cyrille - DIMEY David – DONZE Jean-Michel – DREYER Patrick - FOLLOT Michel – FRESET Valérie - FREYBURGER Claude – GAUMEZ Pascal - GARNIER Philippe – GODEAU Jean-Pierre - GONCALVES José – GRAEHLING Michel - GUYENNET Dominique – HAEGELIN Denis - HANSEN Céline – HASSENBOELER Carole - HOWALD Florent - HUGUENIN Alain – JACQUEMIN Roland - JAMEI Samir - JAMET Jean-Claude - JEAMBRUN Gilles - KOEBERLE Eric - KRUGER-DEUBER Francis (*pouvoir de Pascale GABILLOUX*) – KWASNIK Bernard - LAURENT Olivier – LOCATELLI Jean (*pouvoir de REGNAULT Christophe*) - LOUIS Chantal - MANGIN Eric – MARQUIS Philippe - MERCUROL Julie - MIRA Patrick – MORCELY Philippe – MORGEN Jean-Paul - MUNIER Daniel – NGUYEN DAI Luc – ORIEZ Emmanuel – PARROT Eric - PASQUIER Virginie - PATTAROZZI Olivier – PERREZ Marie-Ange - PETITOT Eric – PFHURTER Florence - PICARD Alain – PIQUEREZ Louis - PRENAT Pascal – RIBREAU Christian - RIO Eric – RODRIGUEZ Rafaël - SALOMON Michèle – SCHAAF Virginie – SORET François - THEVENEAU Sébastien (*pouvoir à BEUSCART Alexis*) - THOMAS Alex – VEBER Renaud - VIVOT Sébastien – WILLIG Pascal - WITTIG Francine - ZAMOFING Mireille – ZUMBIHL Jean-François.

## **80 présents – 4 pouvoirs**

### 27 délégué(e) excusé(e)s :

BAUDIN François - BEUSCART Alexis (*pouvoir à THEVENEAU Sébastien*) - BOUDEVIN Nathalie – BRODA Mickaël – CESCO Bruno - CORTI Robert – DANG-HAO Gilles – GABILLOUX Pascale (*pouvoir à KRUGER-DEUBER Francis*) - GARNIAUX Martine - GROSCLAUDE Jonathan – HIBLOT Bernadette - HUDELLOT Guy - ILLANA Joseph – LESOU Chantal - LACREUSE Odile – LEDRAPIER Christophe - MARTIN Bruno – MARCONNET Didier – MOYON Jean-Louis - PEUREUX-DEMANGELLE Anne-Sophie - REGNAULT Christophe (*pouvoir à LOCATELLI Jean*) - ROLLAND Emmanuel – STEINER BOBILLIER Anne-Catherine (*pouvoir à BLANC Michel*) – SUBASI Gökhan - TOURNOUX Karine - WIDMER Eric-ZIEGLER Arnaud .

### Assistaient :

TDE 90 : LOMBARD Nathalie – WIEDER Christelle  
Autres : KUENY Yannick

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, constate que le quorum est atteint et remercie les délégués de leur présence.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

## 1. Régime de concession électrique du syndicat

Territoire d'Energie 90 a signé en 1995 un cahier des charges de concession avec ENEDIS sur le principe d'un syndicat au régime dit « Urbain ».

Un Accord cadre national FNCCR-ENEDIS-EDF, relatif aux modalités de déploiement d'un nouveau modèle de contrat de concession, signé le 22 décembre 2017 a incité le syndicat à anticiper le renouvellement de son contrat de concession qui arrivera à expiration le 13 mars 2025.

Ainsi, le comité syndicat lors de sa réunion du 28 mai 2019, a acté par délibération n° C/19-02 le principe de négocier un nouveau cahier des charges de concession avec ENEDIS de façon anticipée mais également d'autoriser le syndicat à procéder au changement de régime en passant du régime « urbain » au régime « rural ».

Les négociations avec ENEDIS sont actuellement en cours et le nouveau contrat de concession devrait être signé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ces négociations ont levé certaines interrogations et certains doutes de l'exécutif sur la pertinence de procéder à un changement de régime syndical notamment d'un point de vue financier.

Le Bureau syndical, lors de sa réunion du 29 mars dernier a été consulté à ce sujet et s'est prononcé à l'unanimité moins une abstention sur le maintien au régime « urbain ». Il appartient désormais au Comité syndical de se prononcer sur ce point

Le Président présente à l'assemblée une projection financière permettant de comparer les incidences de chacun des régimes (urbain et rural) sur le nouveau cahier des charges de concession.

A l'issue de cette présentation, la parole est donnée aux membres de l'assemblée.

A la question de savoir si seul l'aspect financier était à retenir entre les deux régimes de concession, le vice-président délégué aux concessions, Pierre-Jérôme COLLARD, répond que la différence entre les deux régimes, se fait principalement sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage. En régime urbain le syndicat ne réalise que des travaux d'enfouissement des

réseaux secs alors qu'en régime rural le syndicat est amené à réaliser davantage de travaux (renforcement, extension...) pour les 73 communes classées en régime rural. Il précise également que le nouveau cahier des charges tend à encadrer les engagements d'ENEDIS pour ses travaux avec un SDI ET un PPI et que les futurs travaux devront faire l'objet d'échanges entre les parties tout en étant réalistes car le syndicat ne pourra à l'évidence avoir la main en totalité sur le programme de travaux

Monsieur Dimey, délégué de la ville de Belfort rappelle que le changement de régime n'impacte pas sa commune puisque cette dernière restera systématiquement en régime urbain. Il s'avoue toutefois mal à l'aise en tant qu'élu de l'ancienne mandature, par rapport au fait que l'on revienne en arrière.

Monsieur Collard précise que le syndicat ne disposait pas de tous les éléments chiffrés et que ce sont ces éléments qui ont fait que la question se pose. Il est précisé également que les recettes de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) n'a volontairement pas été intégrée dans la présentation pour ne pas impacter la destination de ce fond qui doit revenir aux communes pour d'autres projets.

Monsieur JEIMI, délégué de la commune de Recouvrance, souhaiterait savoir sur quelles hypothèses se basent les chiffres présentés ce soir ?

Monsieur Collard précise que les données ont été établies en fonction des travaux réalisés par ENEDIS.

Monsieur RODRIGUEZ, délégué de la commune de Méziré, souhaite savoir comment sont classées les communes rurales et urbaines ? Il lui est répondu que c'est le Préfet qui fixe par arrêté la liste des communes dépendant de tel ou tel régime en fonction du nombre d'habitants (communes de moins de 2 000 habitants), et de l'appartenance ou non à une unité urbaine.

L'assemblée n'ayant plus de questions, il est demandé au comité syndical :

- D'annuler la délibération n°C/19-02 du 28 mai 2019
- De demander à la Préfecture l'annulation de l'arrêté 90-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020 fixant la liste des communes éligibles au régime d'électrification rurale et la réintégration de l'ensemble des communes en régime urbain
- D'approuver le principe d'une négociation avec ENEDIS, dans le cadre du modèle national de la FNCCR, sur la base d'un régime urbain

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## 2. Projet « Hercule » : proposition de motion

Le Président présente à l'assemblée une motion proposée conjointement par les 8 Présidents des Syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté contre le projet « Hercule » afin que les citoyens consommateurs d'énergie et la qualité des services publics de distribution d'électricité ne soient pas sacrifiés à la stratégie financière d'EDF.

Le projet « Hercule » a pour objectif de séparer l'activité d'EDF en trois entreprises séparées à savoir :

- « EDF bleu » comprenant la production nucléaire et le transport de l'énergie (RTE)
- « EDF vert » englobant la distribution (Enedis), la fourniture aux Tarifs réglementés de vente (EDF), la fourniture en offre marché (EDF) et la production d'énergies renouvelables, avec une ouverture aux capitaux privés à hauteur de 35 %
- « EDF Azur » réservée à la production hydraulique, gérée sous forme de régie.

Avec ce nouveau démantèlement de la filière électrique TDE 90 alerte sur la possibilité que les droits de propriété des concédants soient remis en cause. Pour rappel, les AODE (Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité) sont propriétaires du réseau de distribution électrique dont la gestion sous forme de concession de service public a été confiée à ENEDIS.

Une ouverture sans garde-fou du capital de la maison mère d'ENEDIS pourrait avoir des conséquences négatives sur la gouvernance de la distribution publique d'électricité : les enjeux financiers guidant les politiques d'investissement sur les réseaux au détriment du maintien en bon état du patrimoine constitué.

Cette évolution pourrait ainsi voir les prérogatives des AODE comme TDE90 remises en cause, ainsi que la péréquation tarifaire et l'égalité de traitement des usagers, autrement dit les fondements mêmes du service public.

La FNCCR, fédération représentant les AODE, a adopté une motion déplorant l'absence totale des collectivités aux discussions liées à la réorganisation du groupe, alors que le réseau de distribution électrique appartenant aux communes est au cœur de la transition énergétique.

L'Alliance des huit syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté a décidé de présenter conjointement la motion jointe en annexe, à l'instar de sa fédération. Il appartient à chacun des 8 comités syndicaux de délibérer sur la motion demandant :

- Que les citoyens consommateurs d'énergie et la qualité des services publics de distribution d'électricité ne soient pas sacrifiés à la stratégie financière d'EDF
- Que les AODE, notamment par la voie de leur fédération soient associées aux arbitrages sur la partie ENEDIS
- Garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'ENEDIS par rapport aux investisseurs financiers
- Que le paiement de dividendes plus élevées n'entraîne pas une augmentation de l'électricité pour les ménages
- Que la propriété des réseaux par les collectivités ne soit pas remise en cause (permettant le contrôle et les investissements pour ces dernières)

- Que le caractère d'ENEDIS à capitaux publics soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la Loi
- Que le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

Les membres du Comité, après en avoir délibéré adoptent à l'unanimité moins une abstention, la motion jointe en annexe.

\*\*\*\*

## MOTION

*Proposée par les 8 Présidents des Syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté*

### CONTRE LE PROJET « HERCULE »

La crise met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, mais aussi la transition écologique.

La conjonction entre, d'une part, la sidérante crise sanitaire actuelle et ses gravissimes prolongements économiques et sociaux, et d'autre part le contexte toujours présent de la crise climatique et plus globalement écologique, confère en ce début 2021 une acuité extrême aux enjeux de résilience et de cohésion des territoires. Plus que jamais, il est nécessaire de fournir à nos concitoyens et aux forces vives de notre économie un soutien fort et solidaire de services publics accessibles à un coût maîtrisé et pouvant leur donner la plus grande sécurité possible face à cette conjoncture si difficile, mais leur permettant aussi de se préparer avec les meilleurs atouts possibles à relever les nombreux défis de l'avenir.

Dans ce contexte, les services publics par réseaux, et singulièrement la distribution et la fourniture d'énergie électrique, constituent des enjeux exceptionnellement importants car ils sont non seulement à la base de toutes les activités humaines, mais constituent également des leviers incontournables des transitions énergétique et écologique, et participent fortement à l'investissement et à l'emploi.

Dans ce contexte, un projet comme Hercule ne doit en aucun cas faire courir un risque à la qualité de la desserte électrique des territoires.

Le projet de réforme du groupe EDF (projet « Hercule »), semble avoir l'ambition de répondre à des problématiques légitimes concernant la situation financière de ce groupe et sa mutation pour préparer l'avenir, dans le cadre du marché intérieur européen. Ce projet ne peut, pour autant, être considéré qu'avec une grande prudence, et même circonspection, avec le souci de ne pas dégrader la qualité du service public ni de fragiliser la desserte électrique des territoires au moment où ils en ont plus que jamais besoin.

Or, il faut reconnaître que de ce point de vue, ni les circonstances dans lesquelles le projet Hercule semble être élaboré, ni les rares bribes d'information qui ont pu filtrer à ce sujet dans les media, ne sont de nature à rassurer les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité représentées par la FNCCR.

L'absence totale de concertation sur le projet Hercule fait craindre un déficit de consensus.

Il est tout d'abord surprenant que, alors même que la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente sont des compétences attribuées par la loi aux communes et à leurs groupements, les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) et leurs

représentants nationaux n'aient à aucun moment été ni informés de la teneur de ce projet, ni, a fortiori, associés par les autorités de l'Etat à son élaboration. Ce silence devenu assourdissant, loin de rassurer sur les intentions des promoteurs d'« Hercule », est au contraire propice à l'émergence de toutes les spéculations, de toutes les craintes, ce qui ne concourt pas à la qualité du débat public ni à la constitution d'un consensus.

Une ouverture sans garde-fou du capital de la maison mère d'Enedis pourrait avoir des conséquences négatives sur la gouvernance de la distribution publique d'électricité en métropole

Si la Présidente d'Enedis, Marianne LAIGNEAU, a indiqué au Conseil d'administration de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert », en revanche aucune information officielle n'a, à ce jour, été donnée sur la répartition du capital de cette holding, alors que, d'évidence, cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

Rappelons en effet qu'Enedis reste soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Ainsi que le précise la directive 2009/72/CE, si le GRD Enedis doit être juridiquement indépendant, cette indépendance juridique ne doit pour autant « pas empêcher...que les droits de supervision économique et de gestion de la société mère concernant le rendement des actifs d'une filiale [...] soient préservés. En particulier, la présente disposition permet à la société mère d'approuver le plan financier annuel du gestionnaire de réseau de distribution, et de plafonner globalement le niveau d'endettement de la filiale. ».

Dans ces conditions, une grande vigilance s'impose quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre ce modèle de gouvernance et d'actionariat – sauf à remettre en cause et à donner une véritable autonomie à Enedis – et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

Il faut veiller à ce que les droits de propriété des concédants ne soient pas remis en cause au motif qu'ils constitueraient des obstacles à une augmentation du tarif des réseaux de distribution permettant le versement de dividendes élevés à la maison mère d'Enedis.

Il faut aussi observer que, même si l'actionariat direct ou indirect d'Enedis demeure largement arrimé à la sphère publique, le fait qu'Enedis soit inclus dans la branche (« EDF vert ») à laquelle serait assignée une mission de profitabilité permettant au groupe de faire face globalement à sa quadrature du cercle financière devrait susciter la vigilance des AODE, car il serait propice davantage à une politique de dividendes élevés qu'à une politique d'investissements ambitieux.

L'atteinte d'un objectif de rendement financier élevé du « nouvel Enedis » inclus dans « EDF vert » reposerait très largement sur la conception du système de tarification (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité – TURPE) qui assure l'essentiel des revenus d'Enedis. La nécessité de dégager des excédents financiers supplémentaires pour financer les dividendes pourrait conduire à d'importantes hausses tarifaires qui pèseraient fortement sur le budget des ménages.

Il est également permis de s'interroger sur les conséquences que les choix tarifaires pourraient engendrer en termes de droits de propriété des réseaux, qui appartiennent actuellement aux communes ou à leurs groupements. Si l'objectif consiste à séduire des investisseurs boursiers, la perte de souplesse tarifaire actuellement liée à la nécessité de respecter les principes de la concession à la française – qui conduit à reconnaître des « droits des concédants » constituant des quasi-dettes au passif du bilan d'Enedis en contrepartie du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution d'électricité – risque d'être perçue comme excessive, ce qui pourrait conduire certains à demander une remise en cause complète des droits de propriété des autorités concédantes et, subséquemment, de l'existence même de celles-ci.

Une telle évolution conduirait à effacer les collectivités du paysage de la distribution d'électricité, et notamment à les écarter de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité en zone rurale, alors qu'elles assurent actuellement cette mission au plus près des besoins des consommateurs et des activités économiques. Plus globalement, elle priverait les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité et de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée.

Un dernier aspect des questions suscitées par une éventuelle ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis semble également devoir être abordé : celui du lien entre le monopole légal d'Enedis et la nature des entités propriétaires de l'entreprise (i.e. ses actionnaires directs ou indirects).

Rappelons que conformément à l'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946, « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ».

La distribution d'électricité dessert la totalité du territoire national, et Enedis assure environ 95 % de cette distribution. Cette entreprise constitue donc un service public national ; cette caractéristique d'Enedis, son caractère d'entreprise filiale d'une entreprise à capitaux majoritairement publics, et le monopole légal qui lui est attribué depuis la loi de 1946, apparaissent donc comme les trois éléments constitutifs d'un système cohérent avec le préambule de 1946 susmentionné.

L'hypothèse d'une ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis à des actionnaires privés pose la question de la compatibilité de cette ouverture avec le monopole légal attribué à l'entreprise. Tant que le capital d'Enedis demeure intégralement public, son caractère d'entreprise publique et la robustesse de son monopole ne semblent pas pouvoir être remis en cause. Il en irait différemment si l'entrée de capitaux privés au niveau de la holding conduisait à une forme de privatisation. Il en résulterait nécessairement un problème non seulement de légalité mais aussi de légitimité du monopole et, au-delà, de l'organisation du système de la distribution publique d'électricité.

EDF-SEI (systèmes énergétiques insulaires) constitue un opérateur intégré des services publics de distribution et de fourniture au tarif réglementé qui doit pouvoir continuer à assurer le portage de la péréquation avec la métropole. Rappelons que les zones non interconnectées (ZNI) de Corse, des Antilles et de la Réunion, mais aussi des îles du littoral métropolitain (comme les îles bretonnes de Sein, d'Ouessant et de Molène) sont desservies non par Enedis mais par un service dédié d'EDF, EDF-SEI. La particularité du système insulaire est que la fourniture de détail continue à relever intégralement du tarif réglementé et que le distributeur EDF-SEI reste chargé de cette mission, à l'instar de l'EDF historique : la mise en concurrence intervient sur le marché de gros. Ce choix s'explique par l'impossibilité d'aligner le coût de l'électricité ultramarine sur celui de la métropole (en raison des effets d'échelle, et de l'impossibilité de connecter les systèmes insulaires au nucléaire historique) : la péréquation tarifaire sur la fourniture de détail entre les ZNI et la métropole – à laquelle les AODE sont extrêmement attachées – est conditionnée par un dispositif de subventionnement incompatible avec une logique de marché concurrentiel.

Aucune information n'ayant été apportée sur le traitement réservé à EDF-SEI dans le projet Hercule, on est réduit aux conjectures sur ce point. En tout état de cause, EDF-SEI étant un opérateur en déficit structurel compte tenu de la péréquation tarifaire, qu'il est indispensable de préserver, il semblerait incongru de l'intégrer dans la branche dite EDF-vert supposée regrouper les activités rentables du groupe.

Plus largement, Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté souhaite que toutes les garanties soient apportées à la préservation de la péréquation tarifaire via la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, porté en métropole par EDF (ainsi que par les entreprises locales de distribution), et demande à ce que des précisions soient apportées sur la façon dont le portage de cette fourniture au TRV sera assuré par le futur « EDF vert ».

En conséquence

**TDE 90**

demande instamment :

- ✓ Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- ✓ Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- ✓ Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité
- ✓ Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- ✓ Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- ✓ Que dans le cas où le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis ne soit pas préservé, alors les Autorités Concédantes dont le contrat arrivera à terme auront le choix de sélectionner par appel d'offre un concessionnaire ou de gérer en régie leur réseau de distribution ;
- ✓ Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- ✓ Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

### 3. Questions diverses

#### *3.1. Remplacement de transformateur*

Le délégué de la commune de Chaux précise que la commune envisage en 2022 l'aménagement de trottoir au centre village sans mise en souterrain des réseaux concomitamment. Il souhaiterait savoir si le poste de transformation qui se trouve sur l'emprise du futur chantier pourrait être remplacé par le syndicat ?



Monsieur le Président répond qu'il faudrait voir l'état du poste et en cas de vétusté avérée, se rapprocher d'ENEDIS afin que le poste soit inscrit dans leur programme de remplacement.

Monsieur Coddet précise par ailleurs que l'enfouissement de réseaux est l'élément déclencheur pour ce remplacement et que sans cela, il y a peu de chance que cela aboutisse.

### *3.2.Subventions sur l'éclairage public*

Le délégué de la commune de Vézelois souhaite savoir si les subventions versées par TDE 90 au titre de l'éclairage public aux communes seront calculées sur une base déduisant les autres subventions obtenues ou sur la base du montant éligible sans déduction des autres subventions.

La question était en suspens dans l'attente d'une confirmation d'ENEDIS. Ces derniers nous ont confirmé par mail que les autres subventions devaient être déduites avant calcul du terme I, donc oui le calcul sera fait défalqué des autres subventions.

### *3.3.Renforcement des réseaux*

Les délégués de Grosmagny et Recouvrance souhaitent savoir qui est compétent en matière de renforcement du réseau électrique ?

Il s'agit d'une compétence dévolue à ENEDIS.

Les deux délégués déplorent qu'ENEDIS oppose souvent un veto et le coût exorbitant qu'un tel renforcement entraînerait pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h20.

Fait à Meroux-Moval le 14 avril 2021

Le Président,  
Michel BLANC